

SEANCE DU 31 AOUT 2016

DÉCISION N° 2016 / 25 / CVDIP/ 8

**PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE
ET ENERGETIQUE A IVRY-PARIS XIII**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-13-1,
- vu la lettre de saisine du Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) en date du 12 janvier 2009, reçue le 15 janvier 2009, relatif au projet de transformation du centre à Ivry-Paris XIII, et le dossier joint,
- vu sa décision n° 2009/14/CVDIP/01 du 4 mars 2009 décidant d'organiser un débat public,
- vu le courrier du Président du Syctom du 18 décembre 2015, demandant à la CNDP la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public durant la troisième étape de la concertation post-débat public,
- vu le compte-rendu de la troisième phase de concertation post-débat public établi par le maître d'ouvrage en août 2016,
- vu le rapport du garant du 22 août 2016

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du compte-rendu du maître d'ouvrage et du rapport du garant concernant la troisième phase de concertation post-débat public organisée sur le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII. Ces deux documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT